

14 – Acquisition amiable d'un bien sis 5 rue des Bretons et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Cadre de vie du 26 septembre 2022,

Considérant la volonté de la Ville de résorber les situations d'habitat indigne,

Considérant la nécessité pour la Ville de Maisons-Alfort de lutter contre les biens présentant des signes d'insalubrité et d'insécurité,

Considérant la proposition amiable du propriétaire pour la vente de son appartement de 39,90 m² (lot 3), de sa cave (lot 4) et d'une remise (lot 102) au prix de 162.000 euros soit 4.060 euros du m², vendu libre d'occupation,

Considérant que l'acquisition de l'appartement (lot 3), de sa cave (lot 4) et de sa remise (lot 102) suite à la proposition de vente permettrait en outre à la Ville de Maisons-Alfort et à Maisons-Alfort Habitat de renforcer leur action en termes de résorption de l'habitat indigne,

Considérant les travaux à effectuer pour mettre un terme à la situation d'insécurité du bien, et notamment le ravalement de la façade côté rue, la réfection du sol de la cour et la réfection de la couverture,

Délibère

Article 1

Approuve l'acquisition du bien situé au 5 rue des Bretons (lots 3, 4 et 102) au montant de 162.000 euros.

Article 2

Autorise Madame le Maire de Maisons-Alfort à signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Article 3

Approuve les travaux de ravalement de la façade côté rue, de la réfection du sol de la cour et de la réfection de la couverture, à hauteur de 44.791,36 euros, pour permettre la résorption de l'insécurité sur cet immeuble.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 04/10/2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL14ST29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.